



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 JUILLET 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 juillet 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M^c Maude-Andrée Pelletier, greffière

2015-288

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 juillet 2015 tel qu'il a été présenté.

2015-289

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 11, 22 ET 29 JUIN 2015

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juin 2015 et des séances extraordinaires des 11, 22 et 29 juin 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2015-290

DÉLÉGATION D'UN ÉLU – MEMBRE DU COMITÉ DE TRAVAIL PLACE AUX JEUNES

CONSIDÉRANT que le comité de travail du projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé demande à la Ville de Louiseville de déléguer un élu municipal afin de devenir membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que les mandats de ce comité consiste, entre autres, à soutenir l'agent de migration en poste dans la réalisation de ses activités annuelles en apportant des suggestions d'activités à réaliser lors des séjours exploratoires, en donnant des idées de levées de fonds et en assurant une présence lors de diverses activités;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DÉLÉGUER madame Françoise Hogue Plante à titre de membre du comité de travail du projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé.

2015-291

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2015 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2015 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.

Le tout, conditionnellement à ce que le Festival s'assure que la Ville ait en main tous les documents requis au plus tard le 1^{er} septembre 2015;

QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2014. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

QUE la Ville offre le même service que les années antérieures pour le prêt et le transport des barrières de sécurité et qu'elle soit également disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival et mette à la disposition du Festival son système de hauts-parleurs;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 2 au 11 octobre



2015. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement avant le 1^{er} septembre 2015, afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation au plus tard le 1^{er} septembre 2015. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Doyon et tout autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement au plus tard le 1^{er} septembre 2015 afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement à être adopté ultérieurement;

QUE la Ville accepte de faire l'installation d'un point d'eau, entre autres, dans le parc du Tricentenaire pour offrir le service d'eau potable aux restaurants comme par les années antérieures;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures.



2015-292

28^E COLLOQUE ANNUEL – FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT que la Fondation Rues principales organise son 28^e colloque annuel sous le thème «*S'engager pour prospérer : des pratiques citoyennes novatrices*» lequel se tiendra le mercredi 23 septembre 2015 au Capitole de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que monsieur le maire Yvon Deshaies assiste au banquet organisé dans le cadre de ce colloque;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise monsieur Yvon Deshaies à assister au banquet organisé dans le cadre du 28^e colloque organisé par la Fondation Rues principales qui se tiendra le mercredi 23 septembre 2015 au Capitole de Québec;

QUE toutes les dépenses relatives à sa participation à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2015-293

REPRÉSENTATION – PARTIE DE GOLF AMICALE AU PROFIT DU CAB DE LA MRC DE MASKINONGÉ, PREMIER ENVOL ET COOPÉRATIVE ADIRONDAK ET TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités du 350^e de la Ville de Louiseville, Desjardins Entreprises et la SADC de la MRC de Maskinongé organisent une partie de golf amicale au profit du Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Maskinongé, de Premier Envol et de la Coopérative Adirondak, le mercredi 2 septembre 2015 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise un tournoi de golf annuel, et ce, le jeudi 13 août 2015, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE messieurs André Lamy, Jean-Pierre Gélinas et Gilles A. Lessard soient autorisés à participer à la partie de golf amicale organisé par Desjardins Entreprises et la SADC de la MRC de Maskinongé, le mercredi 2 septembre 2015;

QUE messieurs Yvon Deshaies et Jean-Pierre Gélinas et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le jeudi 13 août 2015;

QUE toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2015-294

**DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE
DU 29 SEPTEMBRE AU 11 OCTOBRE 2015 – CLUB OPTIMISTE DE
LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville a présenté une demande à la Ville de Louiseville afin qu'il puisse utiliser le stationnement de l'hôtel de ville pour installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin pour la période du 29 septembre au 11 octobre 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de permettre au Club Optimiste de Louiseville d'utiliser le stationnement de l'hôtel de ville de Louiseville afin d'installer son kiosque de vente dans le cadre du Festival de la galette de sarrasin, et ce, du 29 septembre au 11 octobre 2015.

2015-295

**PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
PHASE III**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a un projet d'aménagement pour une aire de dek hockey;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a créé un programme de subvention pour ce type d'installations sportives et récréatives;

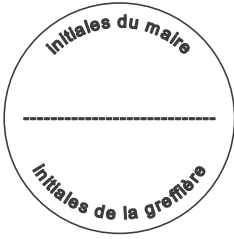
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation du projet de dek hockey au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Marie-Claude Loyer, trésorière ou à défaut de madame Loyer, madame Mimi Deblois, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



2015-296

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAISON DU COMMIS-VOYAGEUR POUR
RÉNOVATION DE LA MAISON – 3 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire du 115, avenue Saint-Laurent à Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville a cédé en emphytéose, le 10 janvier 2008 et pour une période de dix (10) ans, à la Maison du commis-voyageur l'immeuble sis au 115, avenue Saint-Laurent à Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette entente, la Maison s'est engagée à effectuer les rénovations majeures de la bâtisse à ses frais pendant la durée du bail;

CONSIDÉRANT les travaux majeurs qui doivent être effectués sur ladite propriété et la demande d'aide financière effectuée par la Maison auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter une aide financière à la Maison;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la poursuite de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et la Maison afin d'établir une entente d'aide financière impliquant les modalités de la contribution financière et les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

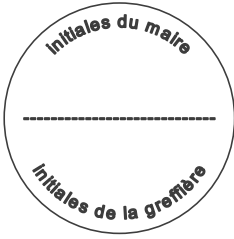
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière au montant de 3 000 \$ à la Maison du commis-voyageur à être puisée à même une contribution des activités financières 2015 et plus précisément au poste 02-773-37-971 et que les conditions de versement de ce montant seront définies dans un protocole d'entente à être signé entre les parties;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ledit protocole d'entente contenant les modalités de la contribution financière de la Ville de Louiseville en faveur de la Maison du commis-voyageur;

D'AUTORISER la trésorière à déboursier cette aide financière suite à la présentation et l'approbation des pièces justificatives à être fournies par la Maison du commis-voyageur.



2015-297

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – MOIS DE
JUILLET À OCTOBRE 2015**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Murielle Bergeron Milette à titre de maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2015 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Bergeron Milette soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2015-298

**RATIFICATION RÉCEPTION CIVIQUE – ACCUEIL DU BOURGMESTRE DE
CERFONTAINE**

CONSIDÉRANT que le bourgmestre de Cerfontaine, sa femme et sa fille étaient en visite à Louiseville le dimanche 12 juillet dernier;

CONSIDÉRANT que ces derniers ne peuvent être présents lors des festivités au mois d'octobre prochain;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire, Yvon Deshaies, a organisé une réception civique pour les accueillir;

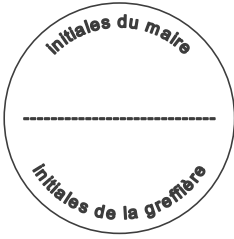
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la tenue de la réception du bourgmestre de Cerfontaine;

QUE les dépenses encourues lors de cette réception soient autorisées;

QUE ces dernières soient remboursées à monsieur le maire, Yvon Deshaies, le tout, sur présentation de pièces justificatives.



2015-299

AUTORISATION DE DÉPENSES DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du concours « Louiseville en fleurs », les membres du comité d'embellissement, à titre de juges, ont effectué des dépenses en déplacements et en repas;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE toutes les dépenses effectuées dans le cadre de ce concours leur soient remboursées sur production de pièces justificatives.

2015-300

**RENOUVELLEMENT CONTRAT PRÉVENTIONNISTE –
JEAN-MARC BOUCHER**

CONSIDÉRANT que le contrat de monsieur Jean-Marc Boucher, pour le poste contractuel de technicien en prévention incendie à la Ville de Louiseville, a pris fin le 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture des risques adopté par la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin des services d'un préventionniste en incendie, et ce, afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de renouveler le contrat de monsieur Boucher à raison de 28 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le préventionniste doit être désigné comme autorité compétente pour l'application du règlement numéro 500 concernant la prévention incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a également besoin d'une personne autorisée à appliquer le Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et le Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec ainsi que leurs amendements, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que ces règlements contiennent une disposition permettant au conseil municipal de procéder à la nomination de cette personne autorisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a également besoin d'une personne-ressource afin de procéder à l'inspection visuelle des bâtiments lui appartenant;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Marc Boucher possède les connaissances nécessaires pour le faire;

CONSIDÉRANT que ledit conseil souhaite mandater monsieur Jean-Marc Boucher pour ces tâches, et ce, à raison de 7 heures par mois;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE RENOUVELER le contrat de monsieur Jean-Marc Boucher au poste contractuel de technicien en prévention incendie à la Ville de Louiseville aux conditions prévues au contrat de ce dernier;

QUE monsieur Jean-Marc Boucher soit désigné comme autorité compétente pour l'application du règlement numéro 500 concernant la prévention incendie;

QUE les tâches découlant de l'application du Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et du Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et leurs amendements, le cas échéant, et celles découlant de l'inspection visuelle des bâtiments appartenant à la Ville de Louiseville, soient ajoutées à celles de monsieur Jean-Marc Boucher, et ce, à raison de sept (7) heures par mois;

QUE monsieur Boucher réalise ces tâches sous la supervision de la directrice générale;

QUE monsieur Jean-Marc Boucher soit mandaté à titre de personne autorisée à appliquer le Règlement numéro 486 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et du Règlement numéro 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et leurs amendements, le cas échéant, à délivrer des constats d'infraction, et qu'il agisse à titre de personne responsable de l'inspection visuelle des bâtiments appartenant à la Ville de Louiseville.

2015-301

**SÉMINAIRE DE LA COMAQ – ANIC DAUPHINAIS, MARIE-CLAUDE LOYER
ET SONIA DESAULNIERS**

CONSIDÉRANT que les 17 et 18 septembre 2015 se tiendra le 13^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec à Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que mesdames Anic Dauphinais, contrôleur financier, Marie-Claude Loyer, trésorière et Sonia Desaulniers, directrice générale, participent à ce séminaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER mesdames Anic Dauphinais, contrôleur financier, Marie-Claude Loyer, trésorière et Sonia Desaulniers, directrice générale, à participer à ce 13^e séminaire annuel de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2015 à Bécancour et que toutes les dépenses liées à ce séminaire leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.



2015-302

EMBAUCHE EMPLOI ÉTUDIANT D'ÉTÉ – SAUVETEUR REMPLAÇANT

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'en cas de besoin d'un sauveteur remplaçant, la directrice du Service des loisirs et de la culture puisse faire appel de façon sporadique aux services de madame Kim St-Antoine au poste de sauveteur remplaçant pour la saison estivale 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture puisse faire appel à Kim St-Antoine à titre de sauveteur remplaçant pour la saison estivale 2015 au taux horaire de 11,00 \$.

2015-303

ADOPTION DU RÈGLEMENT 592 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 558 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE LA SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2015-192 à la séance ordinaire du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 592 amendant le règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville.

2015-304

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 53 – CHAPITRE 1 ET CHAPITRE 17

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Charles Fréchette en vertu de la résolution 2015-262 à la séance ordinaire du 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption du premier projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le premier projet du Règlement numéro 595 amendant le règlement de zonage numéro 53, chapitre 1 et chapitre 17.

2015-305

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2015-186 – VENTE À ÉRIC HORION ET DAVID HORION

CONSIDÉRANT que par la résolution 2015-186, le conseil municipal acceptait l'offre d'achat d'Éric Horion ou sa compagnie pour un terrain ayant les numéros de lots 5 609 711 et 5 609 712 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 40 000 \$ plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la vente de ces lots doit se faire en faveur de messieurs Éric Horion et David Horion;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la résolution numéro 2015-186 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du lundi 11 mai 2015 soit modifiée de façon à ce que la vente soit faite en faveur de messieurs Éric Horion et David Horion;

QUE les autres mentions présentes à la résolution 2015-186 demeurent effectives.

2015-306

AVENANT – PROTOCOLE D'ENTENTE DE LOCATION DU PRÉAU CANADEL AVEC PIERRE POIRIER

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-153, un protocole d'entente de location de la Place Canadel est intervenu entre la Ville de Louiseville et monsieur Pierre Poirier;

CONSIDÉRANT que ledit protocole d'entente visait à établir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la tenue de la 8^{ième} édition de son Festival Rétro & Country « Salut Poirier ! » qui se tenait à Louiseville, du lundi 8 juin au dimanche 14 juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les articles 6 et 7 de ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE les articles 6 et 7 de ladite entente soient modifiés afin que le tarif pour la location du préau de la Place Canadel soit fixé à 2 000 \$ plus taxes.

2015-307

**RÉVISION PÉRIODIQUE DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES –
MAISON DE LA FAMILLE DU BASSIN DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique par la Commission municipale de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières obtenue le 27 avril 2006 de l'organisme « Maison de la famille du Bassin de Maskinongé » pour l'activité exercée au 75, avenue Saint-Jacques, Louiseville, la Ville de Louiseville doit soumettre son opinion à la Commission municipale;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le conseil municipal suite aux explications données par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT que ce conseil ne s'oppose pas à la demande de la « Maison de la famille du Bassin de Maskinongé » demandant à se voir reconnaître une exemption pour toute taxe foncière en tant qu'organisme sans but lucratif et seul utilisateur de l'immeuble situé au 75, avenue Saint-Jacques, Louiseville, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville se prononce en faveur du maintien de la reconnaissance de la « Maison de la famille du Bassin de Maskinongé » aux fins d'exemption de toute taxe foncière relativement à l'immeuble situé au 75, avenue Saint-Jacques, Louiseville et aux activités exercées par ledit organisme, et ce, tant que les conditions prévues à cette fin sont respectées par celle-ci.

2015-308

**RADIATION DE DOSSIERS INACTIFS – COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que plusieurs dossiers de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé sont en suspens par suite du décès d'un défendeur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clore ces dossiers;

CONSIDÉRANT l'alinéa 4 de l'article 84 de la *Loi sur les cours municipales*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le greffier de la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé à fermer tout dossier dans lequel un jugement a été ou sera rendu en faveur de la municipalité à l'encontre d'un défendeur décédé postérieurement au jugement, et ce, sur preuve de décès satisfaisante obtenue par ledit greffier;



QUE la liste desdits dossiers soit **annexée** à la présente résolution.

2015-309

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 404 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
SERGE TRAHAN – 37 564,44 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Trahan a soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 404 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 12 733,71 pi² et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 37 564,44 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Serge Trahan pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 404 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 37 564,44 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par l'acheteur, soit monsieur Serge Trahan.

2015-310

**AVENANT AU CONTRAT DE MONSIEUR CLAUDE DESAULNIERS –
CAPTURE DE CHIENS ERRANTS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2014-520, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Louiseville et monsieur Claude Desaulniers afin que ce dernier procède à la capture des chiens errants ainsi qu'à leur transport à l'Hôpital vétérinaire de Louiseville;

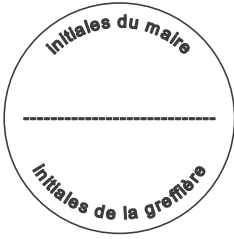
CONSIDÉRANT que celui-ci a demandé à la Ville de Louiseville de réviser le montant qu'il est autorisé à facturer à la Ville de Louiseville pour la capture des chiens errants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 3.1 dudit protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE l'article 3.1 du protocole d'entente soit modifié afin de réviser le montant que monsieur Claude Desaulniers est autorisé à facturer pour la capture de chiens errants et de le fixer à 30 \$ plus taxes par chien errant ainsi capturé.



2015-311

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 017 367,60 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 017 367,60 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 017 367,60 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2015-312

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

CONSIDÉRANT que les indicateurs de gestion obligatoires pour l'exercice de 2014 ont été préparés par le Service de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que ce conseil a pris connaissance du document élaborant les indicateurs de gestion de la Ville de Louiseville pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent transmettre les valeurs obtenues pour les indicateurs de gestion obligatoires de l'année 2014 au MAMOT avant le 30 juin 2015;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville accepte le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2014.

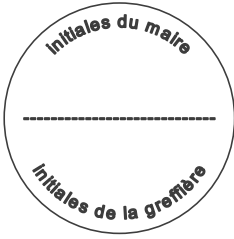
2015-313

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2015

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2015.



2015-314

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ACCÈS AU STATIONNEMENT UNIPRIX – 290, AVENUE SAINT-LAURENT –
MATRICULE : 4724-51-1274**

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs d'infrastructure et de pavage sont en cours actuellement dans le secteur visé par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les autres dossiers dérogatoires ont été étudiés et régularisés à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville présente une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la distance minimale requise d'un accès à un stationnement par rapport à une intersection de rue, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 290, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 269 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9201-2194 Québec inc. (Uniprix);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise d'un accès à un stationnement par rapport à une intersection de rue, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa f) et l'article 157, 3^e paragraphe :

- Distance minimale d'un accès à un stationnement par rapport à l'intersection de rue autorisée : **6,0 m**
- Distance minimale d'un accès à un stationnement par rapport à l'intersection de rue demandée : **4,7 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

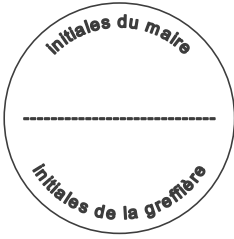
CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire puisque par l'application du règlement, l'accès au stationnement devrait être déporté du côté ouest vers le restaurant et une rangée de stationnement devrait être supprimée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juin 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la distance minimale requise d'un accès à un stationnement par rapport à une intersection de rue, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la distance minimale requise d'un accès à un stationnement par rapport à une intersection de rue, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-315

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
PANNEAUX MASKI – 50, 10^E AVENUE – MATRICULE : 4924-10-4449**

CONSIDÉRANT que Panneaux Maski inc. a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation minimale requise des bâtiments complémentaires à structure isolée pour un usage industriel par rapport à toute ligne de terrain, ainsi que la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires pour un usage industriel, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 50, 10^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 909 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Panneaux Maski inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation minimale requise des bâtiments complémentaires à structure isolée (séchoir à bois et entrepôt à parement de tôle attendant au séchoir) pour un usage industriel par rapport à toute ligne de terrain, laquelle implantation ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 98, 1^{er} paragraphe :

- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire isolé et toute ligne de terrain autorisée : **6,0 m**
- Distance minimale entre un bâtiment complémentaire isolé et toute ligne de terrain demandée : **1,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires (séchoir et bâtisse à parement de clin de vinyle) pour un usage industriel, laquelle distance ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 98, 3^e paragraphe :

- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires autorisée : **6,0 m**
- Distance minimale entre deux bâtiments complémentaires demandée : **0,45 m**

CONSIDÉRANT qu'il existe des résolutions portant le numéro 95-360 et datée du 8 mai 1995 et portant le numéro 2006-021 et datée du 9 janvier 2006;

CONSIDÉRANT que lesdites résolutions n'étaient pas claires et que ce dossier doit être clarifié;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie du bâtiment complémentaire (séchoir à bois) et d'une partie du bâtiment complémentaire (bâtisse à parement de clin de vinyle) pourrait régulariser les implantations, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juin 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par Panneaux Maski inc. à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par Panneaux Maski inc., dans le but de régulariser l'implantation minimale requise des bâtiments complémentaires à structure isolée pour un usage industriel par rapport à toute ligne de terrain ainsi que la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires pour un usage industriel, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par Panneaux Maski inc., dans le but de régulariser l'implantation minimale requise des bâtiments complémentaires à structure isolée pour un usage industriel par rapport à toute ligne de terrain ainsi que la distance minimale requise entre deux bâtiments complémentaires pour un usage industriel, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-316

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
JEAN-FRANÇOIS CARON – 120, 1^{ÈRE} AVENUE - MATRICULE : 4823-19-3169**

CONSIDÉRANT que la Succession Paul-Émile Caron, représentée par monsieur Jean-François Caron, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la hauteur maximale d'un agrandissement du bâtiment principal, laquelle hauteur ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 120, 1^{ère} Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 216 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Succession Paul-Émile Caron;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la hauteur maximale d'un agrandissement du bâtiment principal, lequel bâtiment ne respectera pas la hauteur maximale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 5^e paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour la zone 152A :



- Hauteur maximale autorisée : **10,0 m**
- Hauteur maximale demandée : **11,5 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque l'ossature de l'agrandissement est faite d'acier et que la pente du toit ne se modifie pas;

CONSIDÉRANT qu'un changement aux plans par rapport à la hauteur nécessiterait un nouveau calcul de charge et de redessiner toute la structure, ce qui occasionnerait des coûts considérables au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juin 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Caron à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par la Succession Paul-Émile Caron, représenté par monsieur Jean-François Caron dans le but d'autoriser la hauteur maximale d'un agrandissement du bâtiment principal laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la Succession Paul-Émile Caron, représenté par monsieur Jean-François Caron dans le but d'autoriser la hauteur maximale d'un agrandissement du bâtiment principal, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-317

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
LARGEUR ENTRÉE CHARRETIÈRE – 40, RUE MONIC –
MATRICULE : 4823-53-1690

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs d'infrastructure et de pavage sont en cours actuellement dans le secteur visé par la demande de dérogation mineure, suite au prolongement du développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que cette résidence a été bâtie en 1977 et que l'on peut considérer ce secteur comme un secteur existant;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la distance minimale autorisée entre deux accès desservant une même propriété, laquelle distance ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 40, rue Monic, est connu et désigné comme étant le lot 4 408 695 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Claude Vallières;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale autorisée entre deux accès desservant une même propriété, laquelle distance n'est pas conforme au règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Distance minimale entre deux accès desservant une même propriété autorisée :
6,0 m
- Distance minimale entre deux accès desservant une même propriété demandée :
2,0 m

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque tout son terrain est ainsi aménagé depuis plus de quarante ans;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juin 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la distance minimale autorisée entre deux accès desservant une même propriété laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but de régulariser la distance minimale autorisée entre deux accès desservant une même propriété laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur.

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2015-318

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
CLUB DE GOLF – 501, CHEMIN DE LA GRANDE-CARRIÈRE – MATRICULE :
4525-30-7781**

CONSIDÉRANT que le Club de Golf Links O’Loup de Louiseville, représenté par monsieur Robert Rousseau, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d’autoriser l’implantation d’une enseigne d’un commerce sur un terrain autre que celui sur lequel s’effectue l’usage, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l’immeuble visé par la demande, situé au 501, Chemin de la Grande-Carrière, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 433 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Clément Leblanc;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l’implantation d’une enseigne d’un commerce sur un terrain autre que celui sur lequel s’effectue l’usage, lequel affichage commercial ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 181, 7^e paragraphe :

- Emplacement où est effectué l’usage : 580, chemin du Golf
- Emplacement où sera effectué l’affichage : 501, chemin de la Grande-Carrière

CONSIDÉRANT que le club de golf est en opération depuis quarante ans;

CONSIDÉRANT qu’un avis d’infraction a été acheminé au demandeur pour travaux d’affichage effectués sans permis;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu’un avis public a été publié dans le journal l’Écho de Maskinongé du mercredi 17 juin 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par le Club de Golf à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par le Club de Golf, dans le but d’autoriser l’implantation d’une enseigne d’un commerce sur un terrain autre que celui sur lequel s’effectue l’usage, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par le Club de Golf, dans le but d’autoriser l’implantation d’une enseigne d’un commerce sur un terrain autre que celui sur lequel s’effectue l’usage, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-319

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MARCHÉ ÉMERY – 80-86, RUE ST-MARC – MATRICULE : 4724-32-8977**

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs d'infrastructure et de pavage sont en cours actuellement dans le secteur visé par la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que ce dossier dérogatoire a été étudié à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT que des faits nouveaux ont été présentés concernant ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une largeur d'entrée charretière, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 80, rue Saint-Marc, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 343 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Marché Émery et Fils inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur d'entrée charretière qui ne respectera pas la largeur maximale autorisée par un usage commercial par le règlement de zonage no. 53, article 157, 3^e paragraphe, alinéa a) :

- Largeur maximale autorisée : **12,0 m**
- Largeur maximale demandée : **67,5 m**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2014-355 la demande refusait la largeur demandée;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 17 juin 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Louiseville;

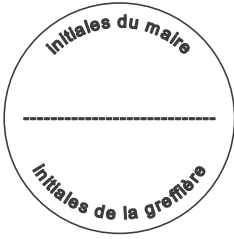
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville, dans le but d'autoriser une largeur d'entrée charretière, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PÂR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise a présente demande de dérogation mineure, requise par la Ville de Louiseville,



dans le but d'autoriser une largeur d'entrée charretière, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-320

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME HENRI BERGERON
INC. – LOT 4 020 741 – MATRICULE : 4323-07-5273**

CONSIDÉRANT que Me Bernard Béland notaire, mandataire dans le dossier, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser une aliénation (acte de vente) entre Ferme Henri Bergeron inc. et monsieur Yvon Giguère;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 741 du cadastre officiel du Québec, et situé au rang Beauséjour;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Ferme Henri Bergeron inc.;

CONSIDÉRANT que la partie demanderesse auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) requiert une autorisation pour l'aliénation (acte de vente) entre Ferme Henri Bergeron inc. et monsieur Yvon Giguère du lot 4 020 741;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 231 886.5 m²;

CONSIDÉRANT que cette transaction a pour but de consolider l'entreprise agricole de monsieur Yvon Giguère, en y continuant la culture de maïs, de soya et de blé;

CONSIDÉRANT que dans le respect des normes environnementales, monsieur Giguère est dans l'obligation d'étendre le lisier de porc sur d'autres terres dont il est actuellement propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un usage agricole de la propriété sera maintenu;

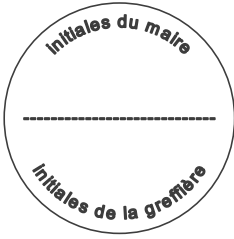
CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal à la demande d'autorisation formulée par Me Bernard Béland notaire, mandataire dans le dossier à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour une aliénation (acte de vente) du lot 4 020 741 du cadastre officiel du Québec, tel que décrit dans le préambule;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par Ferme Henri Bergeron inc., représentée par Me Bernard Béland, notaire, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser l'aliénation (acte de vente) entre Ferme Henri Bergeron



inc. et monsieur Yvon Giguère du lot 4 020 741 du cadastre officiel du Québec, tel que décrit dans le préambule;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-321

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – FERME HVM GIGUÈRE INC.
– LOT 4 020 728 – MATRICULE : 4425-93-8633

CONSIDÉRANT que Me Joanie Gélinas, notaire, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ), pour autoriser une aliénation (acte de vente) entre madame Gina Bragagnolo et monsieur Pierre Leclerc, les vendeurs et Ferme HVM. Giguère inc., l'acquéreur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 728 du cadastre officiel du Québec, et situé au 535, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que les vendeurs conserveront le lot 4 020 714 et que celui-ci n'est pas visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur possède une terre agricole (lots 4 021 325 et 4 020 760) contigüe au lot 4 020 728 visé par la demande;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété actuellement de Gina Bragagnolo et Pierre Leclerc;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 27 127.2 m²;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande n'est pas utilisé par les propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT que le demandeur cultive présentement ce lot pour le bénéfice de son entreprise agricole;

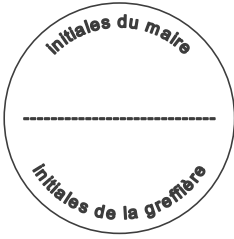
CONSIDÉRANT que le but de la transaction est d'agrandir et consolider la superficie cultivable pour l'exploitation agricole de Ferme HVM Giguère;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal à la demande d'autorisation formulée par la compagnie HVM Giguère inc., représentée par Me Joanie Gélinas, notaire, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour une aliénation (acte de vente entre madame Gina Bragagnolo et monsieur Pierre Leclerc, les vendeurs et Ferme HVM Giguère inc., l'acquéreur, du lot 4 020 728 du cadastre officiel du Québec, tel que décrit dans le préambule;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande d'autorisation formulée par la compagnie HVM Giguère inc., représentée par Me Joanie Gélinas, notaire, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour une aliénation (acte de vente) du lot 4 020 728 du cadastre officiel du Québec, tel que décrit dans le préambule;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-322

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LOUIS RICHARD – 140-142, RUE ST-AIMÉ – MATRICULE : 4724-73-3289

CONSIDÉRANT que la compagnie Louis Richard & Fils ltée, ainsi que madame Caroline Richard, représentées par monsieur Richard Beauchamp, architecte chez Locus 3, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la démolition complète du bâtiment principal sur l'avenue Saint-Jacques, la démolition partielle de la résidence funéraire ainsi que sa reconstruction, ainsi que l'aménagement de 12 cases de stationnement supplémentaires;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 392 du cadastre officiel du Québec, situé au 140-142, rue Saint-Aimé (matricule : 4724-73-3289);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 371 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Saint-Aimé (matricule : 4724-73-2266);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 370 du cadastre officiel du Québec, situé sur l'avenue Saint-Jacques (matricule : 4724-73-6991);

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 373 du cadastre officiel du Québec, sur la rue Saint-Aimé (matricule : 4724-74-3112);

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont les propriétés de la compagnie Louis Richard & Fils ltée;

CONSIDÉRANT que l'immeuble également visé par la demande est connu et désigné comme étant le lot 4 409 372 du cadastre officiel du Québec, situé au 120-128, avenue Saint-Jacques (matricule : 4724-73-4667);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Caroline Richard;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont situés dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que ces immeubles seront tous réunis prochainement afin de former une seule propriété au rôle d'évaluation et y aménager un complexe funéraire d'une superficie de 13 325.8 pi² ou 1 238 m²;



CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser la démolition complète du bâtiment principal situé au 120-128, avenue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser la démolition partielle de la résidence funéraire et de son logement à l’étage, situés au 140-142, rue Saint-Aimé;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser l’ajout de 12 cases de stationnement sur le lot 4 409 392;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser la reconstruction de la résidence funéraire avec de la maçonnerie de pierre et déclin de fibrociment, le tout dans des nuancés de beige, brun taupe et cuivré;

CONSIDÉRANT que la demande d’approbation vise à autoriser de la fenestration et d’autres éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme recommande que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la compagnie Louis Richard & Fils Ltée, représentée par Richard Beauchamp architecte de la firme Locus 3, dans le but d’autoriser la démolition complète du bâtiment principal, situé au 120-128, avenue Saint-Jacques, la démolition partielle de la résidence funéraire située au 140-142, rue Saint-Aimé ainsi que sa reconstruction, et l’aménagement de 12 cases de stationnement supplémentaires, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et autorise la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par la compagnie Louis Richard & Fils Ltée, représentée par Richard Beauchamp architecte de la firme Locus 3, dans le but d’autoriser la démolition complète du bâtiment principal, situé au 120-128, avenue Saint-Jacques, la démolition partielle de la résidence funéraire située au 140-142, rue Saint-Aimé ainsi que sa reconstruction, et l’aménagement de 12 cases de stationnement supplémentaires;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, des permis et de l’environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-323

DEMANDE D’APPROBATION P.I.I.A. – STUDIO HAYMA – 183, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-61-6631

CONSIDÉRANT que madame Marilyn Fiset a présenté une demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d’implantation et d’intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d’autoriser l’ajout d’une enseigne perpendiculaire;

CONSIDÉRANT que l’immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 116 du cadastre officiel du Québec, est situé au 181-185, Avenue Saint-Laurent;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Liette Tremblay et monsieur Bertrand Poisson;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'ajout d'une enseigne perpendiculaire avec l'inscription «Studio Hayma», qui sera accrochée à l'armature de fer forgé noir, déjà fixée au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées sont le noir et le blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura des dimensions de $4 \text{ pi} \times 4 \text{ pi} = 16 \text{ pi}^2$ ou $1,22 \text{ m} \times 1,22 \text{ m} = 1,48 \text{ m}^2$;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé sera le bois;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par Studio Hayma, représenté par madame Marilyne Fisette, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne perpendiculaire, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Marilyne Fisette de Studio Hayma, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne perpendiculaire;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2015-324

OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT CENTRE-VILLE – LES EXCAVATIONS LEMYRE & FILS INC. – 238 900 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le déneigement du secteur centre-ville et que les entrepreneurs suivants ont soumissionné :

- Service Plus G.M. inc.
- Service Trans-Agri inc.
- Les Excavations Lemyre & Fils inc.
- Transport Viateur St-Yves inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 8 juillet 2015 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneurs	Option 1 – 1 an Coût avant taxes	Option 2 – 3 ans Coût avant taxes	Option 3 – 5 ans Coût avant taxes
Service Plus G.M. inc.	252 959,34 \$	740 935,53 \$	1 215 240,50 \$
Service Trans-Agri inc.	243 439,50 \$	725 568,00 \$	1 201 362,50 \$
Les Excavations Lemyre & Fils inc.	238 900,00 \$	734 180,00 \$	1 229 270,00 \$
Transport Viateur St-Yves	266 120,00 \$	805 727,25 \$	1 363 075,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 1 – 1 an est Les Excavations Lemyre & Fils inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de déneigement du secteur centre-ville à Les Excavations Lemyre & Fils inc., selon l'option 1, 1 an, au montant de 238 900 \$ plus les taxes applicables;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-325

OCTROI DU CONTRAT RÉPARATION MACHINERIES LOURDES 2015-2017

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué pour la réparation de la machinerie lourde 2015-2017 et que les entreprises suivantes ont soumissionné :

- Centre d'entretien du camion S.F.
- Marcellin Diesel inc.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 6 juillet 2015 à 11 h 05 selon le taux horaire suivant :

Soumissionnaire	Taux horaire	Taux horaire taxes incluses
Centre d'entretien du camion S.F.	55,00 \$	63,24 \$
Marcellin Diesel inc.	55,00 \$	63,24 \$

CONSIDÉRANT que les deux soumissionnaires sont arrivés ex-æquo;

CONSIDÉRANT qu'après discussion avec les deux soumissionnaires, ces derniers ont préféré ne pas effectuer de tirage au sort pour déterminer lequel obtiendra le contrat, mais plutôt de se partager la réparation de la machinerie lourde de la façon suivante :

- Machinerie du Service sécurité incendie : Centre d'entretien du camion S.F.
- Machinerie du Service des travaux publics : Garage Marcellin Diésel inc.



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat relativement à la réparation à l'heure de la machinerie lourde et des camions affectés au Service sécurité incendie, soit octroyé au Centre d'entretien du camion S.F. au taux horaire de 55,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le contrat relativement à la réparation à l'heure de la machinerie lourde et des camions affectés au Service des travaux publics, soit octroyé à Marcellin Diesel inc. au taux horaire de 55,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les contrats soient octroyés pour la période du 13 juillet 2015 au 12 juillet 2017;

QUE les directeurs du Service sécurité incendie et du Service des travaux publics soient autorisés à donner suite à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les contrats pour donner plein effet à la présente résolution.

2015-326

PAIEMENT DE FACTURES DE DISNET – 18 540,14 \$ PLUS TAXES

CONSIDÉRANT les travaux de nettoyage des réservoirs d'eau potable effectués par Disnet inc.;

CONSIDÉRANT les factures numéros MAU 2210, MAU 2211, MAU 2212, MAU-2214 et MAU-2215, lesquelles décrivent les travaux effectués;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver les factures numéros MAU 2210, MAU 2211, MAU 2212, MAU-2214 et MAU-2215 de Disnet inc. au montant total de 18 540,14 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2015 plus précisément au poste 02-412-00-523

2015-327

**DIRECTIVES DE CHANGEMENTS PAR PLURITEC – RÉFECTION PARTIES
DES RUES ET AVENUES SAINT-MARC, SAINT-PAUL, SAINTE-MARIE ET
SAINT JACQUES**

CONSIDÉRANT les directives de changement numéros 10, 14, 15, 17, 18 et 21, relatives au contrat d'Excavation Normand Majeau inc. pour les travaux de réfection des rues et avenues Saint-Marc, Saint-Paul, Sainte-Marie et Saint-Jacques soumis par Pluritec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 2014-364 par lesdites directives de changements,



lesquelles représentent un crédit de 282,36 \$ plus les taxes en vigueur pour des changements apportés au contrat initial;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Excavation Normand Majeau inc. par les directives de changements numéros 10, 14, 15, 17, 18 et 21, lesquelles représentent un crédit de 282,36 \$ plus taxes pour des changements apportés au contrat initial;

2015-328

REFUS ET REJET DE TOUTES LES SOUMISSIONS DÉPOSÉES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS – NETTOYAGE (SABLAGE) ET PEINTURE DU PRÉAU CANADEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-068, la Ville de Louiseville a autorisé la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations à soumissionner pour des travaux de sablage et de peinture au Préau Canadel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a budgété un montant maximum pour exécuter ces travaux;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme présente un dépassement important du budget réservé à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que des changements techniques doivent être apportés aux documents de soumission afin de diminuer le coût dudit projet;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres contiennent une clause de réserve qui stipule que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

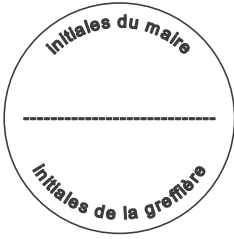
QUE les soumissions reçues soient rejetées dans le cadre du projet de nettoyage (sablage) et peinture du Préau Canadel;

QU'un nouvel appel d'offres soit lancé ultérieurement.

2015-329

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2015-216 le conseil municipal a autorisé la directrice générale, madame Sonia Desaulniers, à procéder aux invitations pour la construction d'un bâtiment de services;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun de faire une nouvelle demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant la construction dudit bâtiment de services;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent la greffière, madame Maude-Andrée Pelletier, à procéder auxdites invitations pour la construction d'un bâtiment de services.

2015-330

**PAIEMENT DE FACTURE DE CASAUBON & FRÈRES INC. –
13 122,50 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués par Casaubon & Frères inc. dans le cadre du projet du Parc tricentenaire;

CONSIDÉRANT la facture 6846, laquelle décrit le nombre d'heures et les machineries lourdes fournis dans le cadre dudit projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver et de payer la facture 6846 de Casaubon & Frères inc. au montant total de 13 122,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée au surplus accumulé affecté Legs parc du Tricentenaire;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.

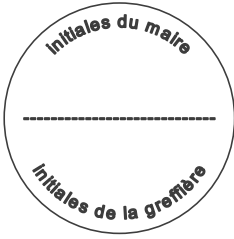
2015-331

**PRÊT DE TABLES ET DE CHAISES – FRANCINE LAURIN, ARTISTE
PEINTRE ET SCULPTEUR (ÉVÈNEMENT CULTUREL 350^e)**

CONSIDÉRANT que madame Francine Laurin, artiste peintre et sculpteur, organise un évènement culturel dans le cadre des fêtes du 350^e qui aura lieu le samedi 25 juillet 2015;

CONSIDÉRANT sa demande pour le prêt de six (6) tables et trente (30) chaises pour son évènement;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de prêter six (6) tables et trente (30) chaises à madame Francine Laurin, artiste peintre et sculpteur, pour son évènement culturel qui se tiendra le samedi 25 juillet prochain à la Maison J.L.L. Hamelin, Gîte Beauregard, dans le cadre des fêtes du 350^e;

QUE le prêt de matériel est exceptionnellement autorisé par le conseil municipal puisqu'il s'agit d'une activité effectuée dans le cadre des fêtes du 350^e de la Ville de Louiseville.

2015-332

MENTION DE FÉLICITATIONS AU SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS

CONSIDÉRANT que le symposium des arts visuels s'est tenu du 3 au 5 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que cet évènement a connu un immense succès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville félicite le comité organisateur du Symposium des arts visuels pour cette belle réussite.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 15.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE